Ref. Ares(2022)1786985 - 10/03/2022

Commission européenne

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

avec le code européen de bonne conduite pour l'octroi de microcrédits

Le présent document certifie que

Crédal

a obtenu la note globale requise* pour être en conformité avec le code européen de bonne conduite pour l'octroi de microcrédits («le Code») pour leur portefeuille de microcrédits à l'entrepreneuriat. La décision a été prise par le groupe de pilotage du Code sur la base de la recommandation émise par l'évaluateur indépendant du Code, Microfinanza Rating.

Sauf révocation par le groupe de pilotage du Code, ce certificat est valable pour une période de 4 ans.

Ann Branch
Présidente du groupe de pilotage du Code

*Pour qu'il soit considéré qu'un fournisseur respecte le Code, le fournisseur doit respecter toutes les clauses de priorité et 80 % des clauses applicables au fournisseur.

Le Code européen de bonne conduite pour l'octroi de microcrédits est financé par le programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

Lieu et date de délivrance: Bruxelles, 10/02/2022